

FRANCE

AMIANTE DANS LES ÉCOLES Une plainte collective pour que les pouvoirs publics s'activent

🕒 6 min ▪ Par Marie Piquemal



Sol contenant de l'amiante, dans une école marseillaise, en janvier 2016. Photo Patrick GHERDOUSSI.

En 2019, «Libé» révélait la bombe à retardement sanitaire dans les établissements scolaires. Ce mercredi, syndicats, associations et 51 profs, agents et parents d'élèves, vont saisir pour la première fois le procureur de la République du pôle santé publique de Marseille pour exposition passive à ce matériau, reconnu cancérigène.

■ Ils viendront en nombre, ce mercredi, déposer leur plainte contre X pour «*mise en danger délibérée de la vie d'autrui*», sur le bureau du procureur du pôle de santé publique du tribunal judiciaire de Marseille. Parents d'élèves, professeurs, agents territoriaux, organisations syndicales, associations... Tous espèrent que la médiatisation aura un effet boule de neige pour que d'autres, ailleurs en France, se mobilisent pour exiger «*les mesures qui s'imposent*». Et enfin sortir du «*déni de la gravité de la situation*».

Leur combat est anxiogène à souhait : les fibres d'amiante, reconnues cancérigènes et présentes dans la plupart des bâtiments publics construits avant leur interdiction en 1997. A commencer par les écoles, collèges et lycées.

Une grande partie du parc scolaire en contient. Dans la colle des dalles, les plafonds, les cloisons. Tant que le bâtiment est en bon état, et l'amiante calfeutré, il n'y a pas de risque pour la santé. Mais il suffit de trous dans un mur sans précaution, ou l'usure naturelle du bâti, pour rendre le danger réel. Le mal est pernicieux, les symptômes des maladies, notamment les cancers pulmonaires, des ovaires, du larynx ou de la plèvre, ne se déclarent souvent que trente voire quarante ans après l'exposition. Le lien de causalité est alors très dur à établir, surtout pour les expositions passives quand on est simple usager d'un bâtiment.

C'est en lisant l'enquête de *Libération*, en mars 2019 que Nathalie Laclau et Marie-Josée de la Cruz ont pris la mesure. «*Quelques mois après, Marie-Josée a découvert qu'elle avait des plaques pleurales. Son ancienne école était*

amiantée. On est parti au quart de tour.» Elles montent l'association des victimes de l'amiante dans les locaux de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône, Avalé 13, rattachée à l'Andeva, qui représente les victimes au niveau national. Depuis, les appels de profs inquiets, même hors du département, atterrissent à l'association. *«Malheureusement, je suis devenue experte en la matière»*, a pris l'habitude de répondre Nathalie Laclau. Marie-Josée de la Cruz a obtenu la reconnaissance de maladie professionnelle quinze jours avant de mourir, à 62 ans.

Nathalie Laclau, elle, continue la lutte. En la mémoire de son amie, mais aussi pour les autres, *«ces collègues malades qui souvent n'ont pas la force de se battre»*.

«Accès à l'information»

L'enquête de *Libération* a fait aussi son chemin au sein des organisations syndicales, *«avec cette prise de conscience collective que l'amiante n'est pas un problème derrière nous»*, résume Jean-François Negri, représentant à Marseille de Sud éducation. *«50 000 à 100 000 décès liés à l'amiante sont encore attendus d'ici 2025 à 2030»*, est rappelé dans la plainte déposée par les syndicats enseignants représentatifs dans les Bouches-du-Rhône, à l'exception de l'Unsa et du Snes.

A Marseille, raconte Jean-François Negri, *«la mayonnaise a pris particulièrement vite»*, peut-être parce que parents et profs sont mobilisés depuis des années sur l'état des écoles. *«La première bagarre c'est l'accès à l'information. Sans thermomètre, il n'y a pas de température.»* Collège Versailles, Alexandre-Dumas... Au fil des mobilisations - et des victoires ! (*lire ci-contre*) -, *«nous avons accumulé des preuves de dysfonctionnements, de manquements à la réglementation»*. Le projet d'une action en justice est parti de cette matière-là.

A la manœuvre, la branche marseillaise du cabinet d'avocats TTLA, cofondé par Jean-Paul Teissonnière, spécialisé de longue date sur l'amiante. En 2010, il avait notamment obtenu la reconnaissance du préjudice d'anxiété. Cette nouvelle plainte aujourd'hui est déposée contre X, «*pour laisser la plus grande marge de manœuvre au procureur*», même si l'argumentaire vise les propriétaires des locaux.

C'est l'une des difficultés, le bâti scolaire relève de diverses compétences. Les mairies pour les écoles publiques. Les départements pour les collèges. Et les régions pour les lycées. Pour les établissements privés sous contrat, c'est encore différent : les propriétaires sont les associations gestionnaires ou les diocèses. Dans tous les cas, le ministère de l'Education reste garant de la sécurité de son personnel et des élèves. Rue de Grenelle, un élan semble avoir été donné, mais encore timide vu l'urgence. La communication, elle, est travaillée. Impossible d'avoir un échange direct avec la cellule du bâti scolaire, composé de sept agents... Les seules réponses sont écrites, relues par le cabinet du ministre.

Ainsi, communique le ministère, en avril 2024, une enquête nationale a été menée «*afin de disposer rapidement d'un état des lieux consolidé sur la présence d'amiante dans les écoles*». Résultat : seuls 67,5 % des établissements ont répondu... Le ministère met en avant ce taux de réponse plus élevé que le 29 % de la précédente enquête en 2016, dont *Libération* avait obtenu le fichier. Il n'empêche : pour un tiers des établissements, le ministère navigue à vue.

Sur les 39 900 réponses d'avril, 32 511 ont des bâtiments construits avant 1997, donc possiblement amiantés. Tous ces établissements doivent dès lors tenir à disposition des agents et usagers un diagnostic technique amiante (DTA), mentionnant la présence éventuelle d'amiante et son emplacement.

Indispensable pour que les agents de maintenance appliquent les précautions d'usage.

«état des lieux complet»

Or, cette enquête le met à nouveau en lumière : à ce jour, toutes les écoles concernées n'ont pas de DTA. Loin de là. *«Parmi les établissements scolaires soumis à l'obligation, 44,6 % des écoles, 72 % des collèges et 77,8 % des lycées disposent d'un DTA»*, indique le ministère. *«Lorsque nécessaire, une sollicitation des propriétaires de locaux, notamment des collectivités territoriales pour les écoles publiques, est engagée [...].»* Le ministère rappelle qu'un «plan amiante» vient d'être lancé en septembre, avec la promesse d'un *«état des lieux complet, de formation et sensibilisation»*.

A l'Avalé 13, Nathalie Laclau n'a pas encore perçu les effets sur le terrain, toujours confrontée à des démarches éprouvantes dans les dossiers de reconnaissance. *«On a une sous-représentation des maladies professionnelles au sein de l'Education nationale, tranche Sophie Bourges, juriste au cabinet TTLA. C'est tout l'enjeu de cette plainte aujourd'hui : alerter sur l'exposition passive, quand on n'est pas ouvrier sur un chantier amianté, mais malade de l'usage normal d'un bâtiment.»* Depuis 2016, environ *«dix maladies professionnelles liées à l'amiante sont reconnues chaque année, indique le ministère, dont quatre affections cancéreuses en moyenne.»*